

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT RURAL

ARRÊTE N° 15/MAR. du 29 décembre 1982 portant organisation interne des services régionaux de la protection des végétaux.

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT RURAL

Vu l'article 21 de la constitution ;

Vu le décret n° 75-42 du 14 mars 1975 portant organisation et définition des ministères du développement rural et de l'aménagement rural ;

Vu le décret n° 80-160 du 23 mai 1980 portant organisation des services relevant du ministère de l'aménagement rural ;

Vu l'arrêté n° 3/MAR du 20 mai 1981 définissant les attributions et l'organisation interne du service de la protection des végétaux ;

Vu les nécessités de service.

A R R E T E :

Article premier — Il est créé un service régional de la protection des végétaux au niveau de chaque région économique. Son siège est au chef-lieu de la région.

Art. 2 — Les services régionaux de la protection des végétaux sont chargés :

d'inventorier les problèmes phytosanitaires de la région
d'étudier et de préconiser les mesures de lutte qui leur sont appropriées

d'encadrer et de former techniquement les agents des services de production agricole et de tous les organismes intervenant dans le milieu rural en matière phytosanitaire.

Art. 3 — Les chefs des services régionaux de la protection des végétaux sont nommés par arrêté du ministre de l'aménagement rural sur proposition du directeur de service.

Art. 4 — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié au Journal officiel de la République togolaise.

LOME, le 29 Décembre 1982